Commerce électronique : comment protéger votre travail?

21 mai 2020

Auteur

Chantal Desjardins

Associée, Agent de marques de commerce Associée, et Avocate

Le site Internet constitue un outil puissant pour faire commerce, étant un canal de distribution avec un rayonnement mondial. En ces temps de pandémie, son rôle devient même névralgique.

Un site Internet est un ensemble de pages accessibles à partir d'une adresse hébergée sur un serveur par le biais du réseau mondial Internet ou d'un intranet.

Un site Internet est un amalgame de divers éléments protégés en droit de propriété intellectuelle. Nous nous attardons aux suivants :

Le droit d'auteur

Il protège toute création originale (c.-à-d., la *création intellectuelle propre à son auteur)* dans la mesure où elle comporte l'exercice du talent et du jugement. Il s'agit d'un droit exclusif qui permet à son détenteur de produire ou de reproduire la création sous une forme matérielle quelconque, de l'exécuter, de la représenter, de la publier et d'exercer d'autres droits exclusifs.

Relativement à un site Internet, on pense aux créations suivantes : page-écran, aspect graphique, animation, textes, images fixes et animées, sons, bases de données (recueil d'œuvres, de données ou d'autres éléments indépendants), logiciels relatifs, par exemple, à la création, au fonctionnement, à la diffusion du site, programme d'ordinateur, photographies, dessins animés, vidéos.

Qui détient le droit d'auteur?

Le droit d'auteur est la propriété de l'auteur, à moins que celui-ci (i) n'ait cédé son droit ou (ii) ne soit l'employé d'une entreprise et que l'œuvre ait été créée dans le cadre de son emploi, auquel cas le droit appartient à l'employeur.

Il convient d'identifier les différents détenteurs des droits d'auteur relativement aux œuvres

Copyright (c) Lavery, de Billy, S.E.N.C.R.L. - L.L.P.

apparaissant sur le site Internet.

Si une entreprise demande à une firme externe de créer un site Internet, l'entreprise ne sera pas d'emblée titulaire des droits d'auteur sur le site Internet.

Lorsqu'une firme externe conçoit le site, elle prendra généralement la précaution de prévoir au contrat qu'elle retient les droits d'auteur. Il est souvent prévu que la cession des droits de propriété intellectuelle au bénéfice de la cliente qui a mandaté la réalisation du site interviendra après parfait paiement du prix. Ceci pose une difficulté lorsque le fournisseur du site Internet n'en termine pas la création ou qu'un différend survient en cours de mandat.

Les banques de photos

Généralement les sites qui offrent des photographies ne cèdent pas les droits d'auteur dans les photographies. Ils accordent une licence d'emploi (un droit d'usage) et ce, pour une durée limitée et à une fin particulière. Il faut donc bien lire les conditions des licences.

Cession des droits

Une cession doit obligatoirement être écrite pour transférer les droits d'auteur à l'entreprise qui a commandé la réalisation du site Internet.

Droits moraux

Les droits moraux permettent à l'auteur ou à l'artiste interprète (même s'il n'est pas titulaire du droit d'auteur) :

de revendiquer la création de l'œuvre;
de revendiquer le respect de l'intégrité de l'œuvre (de prémunir l'œuvre contre la déformation, la mutilation ou la modification, ou d'une manière préjudiciable à l'honneur ou à la réputation de l'auteur ou de l'artiste interprète ou d'associer l'œuvre à un produit ou à un service sans son accord).

Protection dans quel territoire?

Comme le Canada est signataire de la convention de Berne, le droit d'auteur détenu par un ressortissant canadien (société constituée au Canada, citoyen canadien…) est reconnu dans d'autres pays du monde, sans qu'il y ait nécessité d'enregistrer son droit d'auteur dans ces autres pays.

Au Canada, l'enregistrement de droit d'auteur n'est pas obligatoire, mais procure des présomptions de droit qu'il est judicieux d'obtenir minimalement pour les œuvres d'importance pour l'entreprise, afin de lutter plus efficacement contre la contrefaçon.

La contrefaçon est la reproduction totale ou d'une partie importante d'une œuvre protégée sans autorisation.

Autant le contenu d'un exploitant ne peut être copié sans autorisation, autant l'exploitant de site Internet devra s'assurer qu'il n'importe pas et ne publie pas sur son site des œuvres protégées par droit d'auteur sans en avoir au préalable obtenu la permission.

Le nom de domaine

Copyright (c) Lavery, de Billy, S.E.N.C.R.L. - L.L.P.

Certains noms de domaine sont protégés par le droit des marques, certains ne le sont pas. Cela dépend de la nature du nom de domaine et de l'exploitation qui en est faite.

Le simple enregistrement d'un nom de domaine ne crée pas un droit susceptible d'interdire l'emploi d'un nom de domaine conflictuel ou d'une marque conflictuelle.

L'utilisation d'un nom de domaine distinctif pourrait conférer à son titulaire le droit de s'opposer à l'utilisation ultérieure par des tiers d'un nom de domaine, d'une marque de commerce, d'un nom commercial, qui prête à confusion.

Un mécanisme d'arbitrage de nom de domaine efficace existe à l'échelle internationale dans le cas des .com et à l'échelle canadienne dans le cas des .ca s'il y a appropriation de mauvaise foi d'un nom de domaine conflictuel.

La marque de commerce

Il est fortement recommandé à tout exploitant d'un site Internet qui emploie sur son site une marque de commerce pour identifier ses produits ou ses services de **la protéger par enregistrement.**

Sans faire la nomenclature des avantages à enregistrer sa marque, il suffit de souligner qu'il est excessivement moins coûteux d'enregistrer ses droits que de tenter de les récupérer une fois appropriés par un tiers.

Le titulaire d'une marque peut s'opposer à tout emploi de marque, de nom commercial ou de nom de domaine prêtant à confusion (le test prend en compte divers facteurs) si ses droits sont antérieurs aux autres détenteurs concernés.

Dans le cas d'appropriation sans autorisation du logo ou de la marque figurative d'un tiers, le détenteur pourra, dans plusieurs cas, non seulement invoquer une contrefaçon de marque, mais aussi de droit d'auteur.

Le droit à l'image et à la vie privée

Le Code civil du Québec stipule que toute personne est titulaire de droits de la personnalité, tels que le droit à la vie, à l'inviolabilité et à l'intégrité de sa personne, au respect de son nom, de sa réputation et de sa vie privée. Des dispositions semblables existent dans d'autres lois, telle la Charte des droits et libertés de la personne du Québec et la Charte canadienne des droits. Le droit est semblable dans les autres provinces canadiennes et des législations à effet similaire existent dans divers autres pays du monde.

Il en découle, comme règle générale, que l'exploitant d'un site Internet :

> (i) ne peut diffuser ou publier, par exemple, une photographie ou une image d'une personne sans son consentement. Cette règle doit être pondérée par celle relative à l'intérêt du public au droit à la liberté d'expression et au droit à l'information;
> (ii) ne peut porter atteinte à la réputation d'une personne;
> (iii) ne peut faire dire ou laisser croire à l'endossement d'un produit ou d'un service par une personne sans son consentement.

Le Code civil du Québec prévoit de plus que l'utilisation de la correspondance, des manuscrits ou des autres documents d'une personne, sans son consentement, forme une atteinte à sa vie privée.

Le secret de commerce

Diverses composantes du site Internet peuvent être protégées par secret commercial si le détenteur a pris la peine de faire signer un engagement de confidentialité et que l'information demeure secrète. Il pourrait en être ainsi du codage du site Internet.

Copyright (c) Lavery, de Billy, S.E.N.C.R.L. - L.L.P.

Beaucoup d'idées préconçues circulent sur la propriété intellectuelle dans le monde du commerce en ligne. Plusieurs croient à tort qu'ayant commandé la réalisation de leur site Internet, ils en détiennent les droits de propriété intellectuelle ou alors qu'ils peuvent publier sans autorisation sur leur site la photo d'un produit d'un autre site puisqu'ils vendent ce produit.

Malgré son accès aisé, rapide et gratuit, un site Internet est régi en propriété intellectuelle par un cadre juridique auquel l'exploitant doit se conformer. Nous ne pouvions traiter dans ces quelques lignes de toute la panoplie de droits qui entrent en jeu dans un site Internet. Notons par exemple que pour certains sites, des considérations relatives aux brevets d'invention et aux dessins industriels devront aussi être prises en compte.

Toutes ces questions juridiques ne vont pas de soi. Il y a plusieurs règles à suivre pour éviter les pratiques illégales, pour s'épargner la mauvaise surprise de constater qu'on ne détient pas les droits de propriété intellectuelle sur certains éléments ou sur l'ensemble du site ou pour éviter d'être menacé de poursuite en violation des droits de tiers. De plus, il est possible que tout le travail qu'une entreprise aura investi pour réaliser et faire fonctionner son site Internet ne lui procure aucune valeur additionnelle si elle a négligé de protéger ses droits, alors que la propriété intellectuelle devrait, au contraire**,** constituer l'un de ses actifs importants.

Il est donc important de bien se familiariser avec ces règles, de protéger ses droits et de prévenir les embûches juridiques, et ce, idéalement, avant le lancement d'un site. Si la question des droits de propriété intellectuelle est traitée après le lancement, il pourrait ne pas être trop tard pour protéger vos droits ou pour tenter de corriger les problèmes juridiques. Que votre site soit déjà en ligne ou sur le point d'être lancé, vous devriez faire réaliser un audit des droits. Ceci vous permettra d'identifier les situations problématiques et, le cas échéant, de protéger vos droits, de signer les contrats et de résoudre les problèmes. Vous pourrez ainsi remédier aux situations illégales ou aux situations qui placent votre entreprise dans une position désavantageuse.

Copyright (c) Lavery, de Billy, S.E.N.C.R.L. - L.L.P.